

## Le Cheval est un produit agricole !

Monsieur LUCA, député des Alpes Maritimes, souhaite faire une proposition de loi visant à modifier le statut juridique agricole des équidés. Pour Monsieur LUCA il faut en effet, supprimer le statut d'animal de rente des équidés et le remplacer en tout lieu par un statut d'animal de compagnie.

La Fédération Nationale du Cheval a donc décidé d'émettre un certain nombre de remarques sur cette proposition afin d'expliquer les conséquences catastrophiques qu'elle engendrerait pour la filière équine comme pour le bien-être des équidés.

### Un statut d'animal de compagnie n'est pas adapté aux équidés

Les équidés ne vivent pas « dans le foyer » de leur détenteur qui n'ont ni le temps, ni les moyens<sup>1</sup>, ni les compétences<sup>2</sup> de bien s'en occuper.

Pour leur propre sécurité et celle de leurs détenteurs, les équidés doivent être élevés dans les meilleures conditions et avec l'appui de « moyens artificiels » qui ont fait leurs preuves tout au long de notre histoire.

Les équidés sont amenés à dépasser leurs capacités ou force naturelles lors de compétitions sportives, de courses, de protection civile, d'entretien des villes comme des campagnes, de chasse à courre, de spectacle,...

La France ne peut donc pas actuellement respecter la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (Strasbourg, 13.XI.1987). En effet, suivre les préconisations de cette convention pour les équidés, aboutirait en premier lieu à la disparition des chevaux de trait et de course, puis des chevaux de sport et finalement de tous les équidés, puisque cette convention précise que l'on ne peut pas tirer profit des animaux de compagnie, dont la santé et le bien-être ne peuvent pas être mis en danger notamment lors de spectacles ou manifestations sportives...

<sup>1</sup> L'entretien d'un équidé coûte cher. Par exemple, d'après l'Institut l'Élevage, les charges d'entretien pour un équidé (élevé en pré / box, valorisant 1ha de terre) sont de 88 € /mois soit **1.055 € /an** (foin + granulé + orge + avoine + paille + fermage d'un hectare + entretien des prairies + edf, eau + assurances). Ce calcul ne prend pas en compte les charges sociales, la mécanisation, les bâtiments et les frais financiers. Il faut rajouter à cela pour un cheval en retraite non ferré **160€/an** de frais de vaccination, de vermifuge et de parage. Et cela ne prend pas en compte les charges exceptionnelles de vétérinaire. Ainsi, la retraite d'un équidé coûte au minimum ~1 100 €/an. A la mort, il faut rajouter 230 € d'équarrissage (actuellement ? car si on passe sous le régime animal de compagnie ce sera sans doute plus cher).

<sup>2</sup> D'après les vétérinaires et la Société Protectrice des Animaux (SPA), les défauts de soins sont plus fréquents chez les particuliers qui n'ont pas ou peu accès à l'information.

## Un statut d'animal de compagnie pour les équidés est contradictoire avec la loi sur le développement des territoires ruraux et ne reflète en rien la réalité des campagnes françaises

D'après les chiffres clés des Haras Nationaux, en 2008 :

- sur 900.000 équidés vivants présents en France, 700.000 sont détenus par des exploitations agricoles équinées et génèrent un nombre de 38 900 emplois agricoles (en augmentation de 4% par an depuis 10 ans) en élevages, centres équestres et écuries d'entraînement ;
- 45 000 éleveurs ont conduit leurs juments à la saillie en 2008 ;
- 100 000 km de chemins équestres permettent à 2500 fermes et gîtes ruraux de développer une activité de tourisme vert.

Le cheval est donc bien un produit issu de l'agriculture, qui a toute sa place dans le milieu agricole. Cela a d'ailleurs été attesté par l'article 38 (I et II) de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cet article modifiait l'article L. 311-1 du code rural et de l'article 63 du code général des impôts, qualifiant désormais d'activités agricoles les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Considérer les équidés comme des produits agricoles aura de même, été le meilleur moyen de faciliter l'intégration de tous les acteurs de la filière équine dans le monde agricole. Ils peuvent ainsi avec l'appui des Organisations Professionnelles Agricoles, se professionnaliser, développer de bonnes pratiques notamment sanitaires (avec demain la question de la délégation d'actes infirmiers aux professionnels), s'organiser collectivement et favoriser le renouvellement des générations des professionnels : autant d'éléments indissociables du bien-être des équidés.

Et comme l'ont conclu les rencontres « Animal et Société » en mai 2008, le statut d'animal de rente est pertinent. En effet, par sa nature d'être sensible conférée par le Code rural, il pèse sur les hommes une obligation générale de protection et de bienveillance des animaux domestiques. De plus, le Code pénal réprime les sévices graves, les actes de cruauté, les mauvais traitements et les manquements envers l'animal. Il faut ajouter également l'ensemble de la réglementation européenne relative au bien-être animal que la France doit respecter, en termes d'élevage, de transport ou d'abattage des animaux domestiques.

De plus, le statut d'animal de rente confère aux équidés un suivi médicamenteux et sanitaire beaucoup plus strict puisqu'ils sont destinés à la consommation humaine (viande et ne l'oublions pas, lait de jument ou d'ânesse).

Rappelons ensuite, que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la fin du XIX<sup>ième</sup> siècle à la demande de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour améliorer la fin de vie des chevaux. La fermeture récente des abattoirs aux équidés aux Etats-Unis est d'ailleurs remise en cause face aux conséquences abominables engendrées sur le bien-être des équidés. En France, les 125 abattoirs habilités en 2008 maintiennent non seulement de l'emploi au niveau rural mais ont permis l'abattage de 16 100 équidés dans les meilleures conditions de bien-être et de traçabilité.

Enfin, sans statut d'animal de rente destiné à la consommation humaine pour les équidés, qui paiera demain l'entretien de compagnons utilisés uniquement pour l'agrément, sans parler de leur retraite, de leur euthanasie ou encore de leur équarrissage ?

## **Un statut d'animal de compagnie pour les équidés est contraire au développement économique et social de toute une filière agricole**

La passion est le moteur de l'ensemble des acteurs de la filière qui agissent en « bon père de famille » lorsqu'ils élèvent, soignent, travaillent, engraisent, entraînent, valorisent en compétitions ou utilisent pour l'enseignement, les équidés. Stressés ou maltraités ces derniers ne sont de toute façon pas performant.

La filière équine est cependant une filière économique à part entière puisqu'elle a généré en 2008 d'après les Haras Nationaux :

- 44 200 emplois directs dont 38 900 emplois agricoles et 5 300 emplois non agricoles (vétérinaires, maréchaux, marchands) ;
- 29 050 emplois équivalents temps plein indirects (enregistrement des paris, fabricants d'aliments et de matériels, organismes publics et socioprofessionnels) ;
- 10,9 milliards d'euros de chiffres d'affaires (9 900 millions d'euros dans les courses, 650 millions d'euros dans le sport et le loisir, 350 millions d'euros dans la viande) ;
- 1,5 millions de français dont plus de 600 000 licenciés à la FFE (3<sup>ème</sup> fédération sportive en France) pratiquent régulièrement l'équitation.

La survie des équidés en France dépend donc du fait qu'ils puissent toujours être utilisés pour dégager du revenu, du profit, des résultats sportifs ou un certain épanouissement personnel. Ces éléments sont peu conciliables avec un statut d'animal de compagnie d'agrément.

De plus, le statut d'animal de rente destiné à la consommation humaine des équidés, est aujourd'hui le seul argument sérieux de la France pour défendre sa position d'une TVA à 5,5% devant la Cour de Justice des Communautés Européennes. Or l'enjeu est essentiel puisque ce taux réduit de TVA a doré et déjà pleinement participé au développement de l'emploi dans la filière, tout en donnant accès à l'équitation au plus grand nombre par de moindres coûts.

Enfin, le statut d'animal de rente confère aux équidés et à la France, le droit de bénéficier de nombreux flux financiers liés à la PAC (premier et second pilier), au Fonds Eperon, au PMU, à l'exportation des équidés et des savoirs-faire équestres français.

Et n'oublions pas la réputation internationale de la France acquise notamment par son histoire équestre, son élevage, ses résultats sportifs et ses enjeux PMU, tous rattachés au statut d'animal de rente des équidés.

## **Un statut d'animal de compagnie pour les équidés n'est pas compatible avec les attentes de la société**

Seuls les animaux de rente occupent l'espace (plus de 2 millions d'hectares), le mettent en valeur et contribuent à sa protection comme à sa diversité.

Seuls les équidés de rente participent à l'entretien des zones difficiles, à risques ou humides et à la conservation du patrimoine rural comme de la biodiversité.

Seuls les équidés de rente s'insèrent pleinement dans la chaîne de l'agriculture en assurant la complémentarité des produits (valorisation des surfaces en herbe, production de fumier, utilisation de céréales, granulés, paille et copeaux de bois ou de lin...).

Seuls les équidés de rente laissent la liberté à 18% des foyers français, de consommer 0,3 kg par habitant et par an, de viande chevaline et de choisir s'ils le souhaitent, des produits français tracés et sécurisés.

Seuls l'élevage d'équidés de rente et la diversification agricole en lien avec le cheval, permettent le développement d'activités plébiscitées, économes en foncier et à forte valeur ajoutée, tels que les fermes et centres équestres, les gîtes de randonnée, la traction animale (à la ville comme à la campagne), le débardage en forêt, la police montée, la surveillance...

Une offre de services et de culture que le monde rural peut offrir à ses résidents ou à ses visiteurs et qui est indispensable à l'aménagement et à l'animation locale comme à un réel attachement à son territoire.

Au-delà donc de l'occupation et de la mise en valeur des territoires ruraux, les équidés sont de formidables vecteurs d'échanges entre les hommes. Facteurs d'équilibre et médiateurs par excellence, ils sont en tant qu'animaux de rente à la croisée des agriculteurs et des ruraux, des ruraux et des urbains, de populations très différentes.

Insertion sociale, pédagogie, thérapie, éducation, santé, convivialité, sont les réalités et les valeurs véhiculées par les équidés dans toutes leurs formes d'utilisation.

Les équidés de rente sont ferments de vie sociale dynamique dans les villages, petites villes ou zones périurbaines et doivent le rester.

Leur changement de statut en animal de compagnie serait en conclusion, catastrophique pour l'ensemble de la société française comme pour l'ensemble des équidés !!!